

Règlement intérieur du Réseau de la coopération

1. Notre raison d'être

Retrouver une puissance multi-acteurs (associations, élu•es, entreprises, citoyen•nes) pour faire du territoire un espace d'expérimentation coopératif, robuste, équitable et solidaire. Un territoire en santé (santé des personnes, des sociétés et des écosystèmes)

2. Contexte :

Face à l'urgence d'enjeux que nous ne pouvons ignorer (dérèglement climatique, explosion des inégalités, crise sanitaire, rapport du GIEC, rapport IPBES,...), une transition généralisée des solutions aux causes profondes de ces crises, à leurs racines, et systémique est nécessaire. Et celle-ci passe par le local, les territoires. Ainsi, depuis plusieurs années, pour répondre à ces enjeux, des dizaines d'initiatives de transition ont vu le jour sur le territoire du Pays d'Uzès – Pont du Gard : Magasin de producteur (Malaïgue), Ressourcerie (ARRU), Association des aidants d'Occitanie (ADAO), Comité citoyen pour l'accueil des réfugiés (CCARU), Citre (Coopérative et association), Abrix bar, Geckologis, Collectif pour la sauvegarde de l'Uzège, la Sorève, Tiers Lieu 21, Bâtir Vivant, Airelle, une monnaie locale (la SEZU), le Parlement des liens, l'association J'enracine, etc. Et ceci, dans tous les domaines : agriculture-alimentation, énergie, éducation, santé-bien-être, social, culturel, gestion des déchets et économie circulaire, art et culture, santé, etc.

Seulement toutes ces initiatives ne sont pas toujours connues des habitant•es, discutent peu entre elles principalement par manque de temps, et parfois entretiennent des relations complexes avec les élu•es, alors que toutes gagneraient à coopérer.

Il nous a donc semblé nécessaire de :

- engager un changement d'échelle en sortant de la dynamique « silo » pour aller vers une dynamique locale de coopération entre les acteurs et actrices de la transition qui composent le territoire (élu•es, agents des collectivités, citoyen•ne•s, associations, entreprises, acteurs publics, privés ...),
- construire ensemble un territoire où transition écologique et justice sociale seront indissociables.
- réfléchir et expérimenter ensemble des actions collectives au service du territoire et de ses habitant•es et de la création de communs.

Territoires d'Expérimentations

C'est pour toutes les raisons citées précédemment, qu'en mars 2021, un collectif informel d'associations locales a répondu à l'appel à Manifestation d'intérêt du projet Territoires d'Expérimentations. L'objectif de ce projet :

- Relier les initiatives locales entre elles, re-crée du dialogue, des débats féconds entre les différents acteurs d'un territoire (acteurs socio-économiques, collectivités et habitant•es), pour qu'ils abordent ensemble les problématiques avec une approche systémique car tous

ces enjeux sont interconnectés, et non plus uniquement par thématique et domaine d'expertise. Chacun de ces types d'acteurs possédant une expertise (usage, technique, politique).

- Associer toutes les parties prenantes d'un territoire dans la réflexion et l'élaboration de solutions à expérimenter. Comment proposer des solutions à la hauteur des enjeux et qui répondent aux réels besoins des territoires si elles ne sont construites qu'avec une faible partie des publics concernés ?

Cette première initiative a permis la création d'une assemblée citoyenne mixte nommée Atelier Citoyen, qui a travaillé durant 1 an à la création d'un Espace Test Agricole qui réponde aux enjeux de souveraineté alimentaire du territoire :

- Installation,
- Veille foncière,
- Accompagnement-formation,
- mais aussi animation des agriculteur·ices du territoire pour réfléchir aux différentes problématiques que rencontre le monde agricole en Pays d'Uzès, mais aussi collectivement trouver des solutions adaptées (mutualisation d'outils / bâtiments, échanges de pratiques, expérimentations en lien avec les enjeux climatiques, etc).

Réseau de la coopération :

Riche de l'expérience positive et enrichissante de Territoires d'expérimentations, des structures locales ont décidé de continuer à travailler ensemble, au service des enjeux du territoire. Pour cela, un collectif de 3 structures (Pollen, Tempoco et l'Abri Bar) a initié l'organisation d'une conférence thématique et d'une journée de travail, en mars 2024, autour des enjeux de coopération face aux incendies environnementaux, sociaux, économiques et démocratiques qui nous menacent. Enjeux et avantages de la coopération, travailler sa posture de coopération, quels outils nécessaires pour coopérer, et, s'aligner sur coopérer pour faire quoi et avec qui ?

Une des intentions fortes de ce réseau étant d'expérimenter d'autres manières de faire et vivre ensemble pour construire un monde viable et joyeux où chacun·e peut agir, et, de créer et développer des outils de mutualisation tels que de l'analyse de pratiques, des partages d'expériences et la création de communs.

3. Qu'est-ce qu'un réseau pour nous ?

Un réseau, c'est avant tout un espace d'échange, de partage, de mutualisation. C'est également un espace d'expérimentation dans une démarche conviviale, coopérative et participative. Un réseau vit et se construit par ses membres, il évolue, s'invente...

Faire partie d'un réseau, ce n'est pas se fondre dans un groupe mais affirmer son identité. La diversité est facteur de richesse.

Ce principe de co-formation permanent rompt l'isolement des acteurs et fait sens commun. Un réseau enrichit chacun·e de ses membres par la présence des autres et par ses interactions. Il permet ainsi à tou·te·s de disposer d'une vision globale des problématiques qui les rassemblent.

Le réseau de la coopération expérimente un fonctionnement qui pourrait être qualifié de fonctionnement archipelique (cf [L'archipel citoyen d'Osons les jours heureux](#)). Un fonctionnement qui permet :

- une participation plus inclusive : on s'engage là où on se sent légitime,

Ce document rédigé par les membres du Réseau de la coopération est sous licence CC by SA.

- une robustesse collective,
- une montée en capacité progressive des participant•es,
- une gouvernance adaptée à des contextes complexes et incertains.

4. Valeurs et principes communs

Pour permettre un bon fonctionnement entre celles et ceux qui sont déjà impliqué•es dans ce réseau ou qui souhaitent le rejoindre, il est important qu'à la fois les structures mais aussi les personnes se rassemblent autour d'un socle de valeurs communes. Ce socle de valeurs est une référence collective à promouvoir ensemble.

1. Solidarité : Nous sommes convaincu•es que la solidarité est essentielle pour construire un monde plus juste. Nous nous engageons à soutenir les plus vulnérables et à agir ensemble pour promouvoir la justice sociale

2. Égalité : Nous nous engageons à promouvoir l'égalité et à agir contre toutes formes de discrimination.

3. Soin aux personnes, aux écosystèmes et aux idées : Nous accordons une attention particulière au bien-être des individus, à la préservation de l'environnement et à la promotion de la pensée critique et créative.

4. Qualité du lien et respect de la diversité : Nous valorisons la qualité du lien entre les membres du groupe et nous respectons la diversité des opinions, des cultures et des modes de vie. *Voir point 7 et la part de chacun•e*

5. Intelligence et modes de décision collectifs et transparence : Nous croyons en l'intelligence collective et à la capacité des groupes à prendre des décisions éclairées.

6. Robustesse et sobriété : Nous prônons la robustesse et la sobriété comme des valeurs essentielles pour construire un monde durable.

7. Élan, désir et joie de faire ensemble : Nous nous engageons à expérimenter d'autres manières de faire et vivre ensemble pour construire un monde viable et joyeux où chacun•e peut agir. Selon trois parts de chacun•e :

° Prendre part: c'est le plaisir de se retrouver avec les autres dans une relation de réciprocité où chacun•e se considère comme l'égal de l'autre

° Apporter une part: c'est reconnaître que chacun•e peut contribuer à façonner le commun, dans le sens où le commun est le fruit d'un accord sur les activités, des objets de travail. Cela demande d'analyser les pratiques et de prendre en compte les points de vue divergents.

° Recevoir une part : c'est être reconnu par le groupe. Cette reconnaissance découle de la capacité du groupe à créer un environnement de travail collectif procurant d'une part des bénéfices collectifs distribués équitablement et, d'autre part des bénéfices correspondant aux besoins singuliers de ses membres. Cette vigilance relève de l'attention aux autres, du respect pour leurs différences et la reconnaissance de leurs contributions

Les principes de la coopération que nous retenons ici définissent notre projet commun :

- Visualiser ensemble les enjeux forts de notre territoire ; rendre visibles les éléments naturels dont nous dépendons — eau, alimentation, énergie, fraîcheur en été, — , les éléments « culturels » valeurs partagées, qualité relationnelle entre les acteur•ices associatifs, élu•es, agent•es, acteur•ices économiques - et les systèmes organisationnels de notre vie locale :

transports, santé, enseignement et culture, commerces, en portant attention à la diversité des usages sociaux, y compris aux inégalités d'accès et de droits ;

- Dégager des projets communs, sans ignorer les différences culturelles entre nous ;
- Définir les formes de coopération entre nos structures, puis les cadres de l'action en commun ;
- Anticiper les coûts et les ressources à constituer pour engager chaque projet ;
- Expérimenter d'autres modèles économiques en définissant la part du bénévolat dans chaque projet, ainsi que les forces de travail rémunérées. Valoriser le travail effectif réalisé en comptabilisant le monétaire et le non monétaire et les rendre ainsi visibles à chacun•e ;
- Choisir les modes de décision issus de la sociocratie, et de gestion des conflits éventuels.
- Établir des retours d'expériences après chaque projet, périodes de fluctuations, source d'émergence de compétences collectives.

5. Missions et objectifs

L'association Réseau de la coopération **est support** du réseau de la coopération, **au service** de ses membres, dans le bassin de vie de l'Uzège et Pont du Gard afin de :

- animer un réseau d'acteurs contribuant à l'économie sociale et solidaire (le culturel en faisant partie) ;
- créer de l'interconnaissance entre les membres afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques et la coopération ;
- expérimenter de nouvelles formes de faire ensemble ;
- créer et développer des outils de mutualisation : analyse de pratiques, partages d'expériences et création de communs ;
- assurer une visibilité des membres auprès des institutions, des collectivités et du grand public ;
- rechercher des financements pour coordonner la dynamique du Réseau de la coopération et réaliser les actions ci-dessus.

6. Fonctionnement

6.1. Le conseil collégial sous forme de gouvernance partagée

La gouvernance peut se définir comme le protocole qui cadre la prise de décision et la mise en action au sein d'une organisation. Plus simplement : la gouvernance est la formalisation du « faire ensemble ».

La gouvernance partagée vise l'engagement de l'ensemble des acteur•ices de l'organisation dans la décision, et implique une redistribution du pouvoir et de la responsabilité.

La gouvernance partagée vise un plus grand épanouissement des individu•es et une meilleure robustesse de la structure.

Les méthodes et outils d'une gouvernance partagée :

- Faire collectif : faire et être ensemble, reconnaître les richesses de chacun•e.
- Cultiver une posture : quels leviers mettre en place pour grandir ensemble (écouter, se remettre en question, (s')observer, confidentialité, bienveillance...).
- Définir qui décide quoi : les rôles, périmètres d'autorité, tâches...
- Choisir un processus de prise de décision : l'art de décider, consentement.
- Co-construire un cadre de sécurité : différents processus, relationnel, gestion des conflits, régulation des tensions.

a) Les membres du Conseil collégial

Le Réseau de la coopération n'a pas de président•e ou de conseil d'administration.

Il est dirigé par un Conseil Collégial composé de membres actif•ves et à jour de leur cotisation.

Nous entendons par membres actif•ves, les personnes morales et personnes physiques qui, depuis à minima deux années consécutives, sont à jour de leur cotisation et, participent à la vie et aux actions du Réseau de la coopération (réunions, groupes de travail, journées de travail, événements réflexifs et conviviaux,...). Ils peuvent intégrer le conseil collégial après avoir soumis une candidature à l'AGO.

Chaque membre du Conseil Collégial détient le même pouvoir de décision et d'action que les autres membres.

Chaque membre s'engage à participer aux différentes actions du Réseau de la coopération, autant que faire se peut : réunions du conseil collégial, journées collectives de travail, groupes de travail,...).

Si une structure membre a 3 absences consécutives non justifiées aux conseils collégiaux, il ou elle est radié•e.

Chaque membre et ses représentant•es titulaire et suppléant•es s'engagent à respecter la Charte du Réseau de la coopération, ses valeurs, et le présent projet d'expérimentation d'un nouveau mode de gouvernance.

Le conseil collégial est l'espace de décision et de légitimation des orientations discutées en AG. Il définit les grandes décisions ou arbitrages. Il veille à leur bonne exécution, arbitre si nécessaire les décisions. Il garantit une transparence et une cohérence globale du projet collectif.

Il peut déléguer une partie des pouvoirs et des compétences dans d'autres organes de gouvernance du Réseau de la coopération composés aussi des membres actifs et des potentiels salariés ou prestataires du réseau:

- Les groupes de travail
- Les salarié•es ou prestataires

b) Assemblée générale ordinaire

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit regrouper un quorum de moitié +1 des adhérent•es à jour de la cotisation (votes en présentiel et procurations cumulés). Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est reportée et reconvoquée par le Conseil Collégial dans un délai de 15 jours minimum.

Aucun quorum n'est nécessaire pour la tenue de cette seconde Assemblée.

Les modalités de vote (bulletin secret ou main levée) sont déterminées par la présidence de l'Assemblée.

c) Assemblée générale extraordinaire

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale extraordinaire doit regrouper un quorum de moitié + 1 de ses membres à jour de leur cotisation (votes en présentiel, procurations et votes à distance cumulés). Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale extraordinaire est reportée et reconvoquée dans un délai de 15 jours minimum. Aucun quorum n'est nécessaire pour la tenue de cette seconde Assemblée.

Les modalités de vote (bulletin secret ou main levée) sont déterminées par la présidence de l'Assemblée.

d) Fonctionnement général des réunions

L'animation de ces réunions mensuelles est réalisée bénévolement par un binôme d'animation tournant. Le binôme de la réunion suivante est défini à chaque fin de réunion. Il a pour rôle de

trouver le lieu de la prochaine réunion, d'envoyer un mail de relance contenant la date, l'horaire, le lieu et le lien vers l'ordre du jour, en ligne, à remplir par les membres du réseau de la coopération. Il veille à ce que l'ordre du jour soit bien rempli par les membres.

Sur l'ordre du jour, est noté le sujet, qui le porte, ainsi que le temps nécessaire pour le traiter. Il doit aussi être indiqué s'il s'agit d'un point d'information, de décision, ou de discussion.

En début de séance, l'ordre du jour est validé collectivement pour tenir dans la durée de la réunion. Les rôles définis ci-dessous seront tenus sur la base du volontariat parmi les membres du Conseil Collégial :

- un•e facilitateur•ice qui conduit l'ordre du jour et régule les débats,
- un•e gardien•ne du temps qui fait respecter le temps consacré aux sujets traités et le temps de parole de chacun•e,
- un•e secrétaire qui consignera les décisions prises lors des réunions et les actions à réaliser.

Le compte-rendu de la réunion doit être transmis aux membres du Réseau de la coopération par tous moyens écrits, par le secrétaire de la réunion.

Le rythme et le créneau habituel des réunions sont choisis au consentement par les membres.

L'envoi d'une invitation se fait par voie électronique.

Un des enjeux de cette expérimentation est de capitaliser les heures de bénévolat réalisées afin de les valoriser dans le budget annuel du réseau de la coopération (valeur non monétaire à inclure et valoriser).

e) Temps informels

Les membres du Réseau de la coopération reconnaissent l'importance des espaces d'échanges informels comme étant l'un des principes importants de la coopération. Une attention sera donc portée pour en organiser, que ce soit au sein des temps de travail (journée, réunions,...) ou spécifiques entre membres, ou ouverts au public.

f) Processus de décision

Le processus de décision par consentement est le mode de décision privilégié au sein de l'association. Il s'applique à toutes les instances.

Le processus de décision par consentement consiste à prendre des décisions en tenant compte au mieux des contributions individuelles, à minima des limites de celles et ceux qui devront vivre avec la décision et/ou la mettre en œuvre. Il permet d'inclure tous•tes les membres d'une instance dans une décision qui concerne l'instance et dont tous•tes seront ensuite solidaires dans la mise en œuvre. Une décision n'est prise par une instance que si elle recueille le consentement de tous et toutes, c'est-à-dire si personne n'a d'objection à sa validation.

C'est un mode de prise de décision qui demande un temps d'appropriation, à considérer lors de chaque mise en pratique.

Pour acter une décision, le Conseil Collégial doit obtenir l'accord par consentement de ses membres, avec un quorum minimum de la moitié + 1 des membres actifs.

Déroulé du processus de décision par consentement : Voir Annexe 1

6.2. L'animation du Réseau de la coopération et les groupes de travail / commissions

a) Rôle d'animation du Réseau de la coopération

Les membres du réseau de la coopération se réunissent à la fois lors des Conseils collégiaux selon les modalités détaillées précédemment, et lors de réunions mensuelles qui sont des lieux de transmission et circulation de l'information, de partage des avancées des projets ou des groupes de travail. On y rend également visibles les apprentissages, les difficultés, ce qui permet de maintenir une culture commune. C'est aussi un espace d'inter-connaissance qui permet la création de liens entre les structures et potentiellement l'émergence de coopérations inter-structures.

L'animation de ces réunions mensuelles est réalisée bénévolement par un binôme d'animation tournant. Le binôme de la réunion suivante est défini à chaque fin de réunion. Il a pour rôle de trouver le lieu de la prochaine réunion, d'envoyer un mail de relance contenant la date, l'horaire, le lieu et le lien vers l'ordre du jour à remplir par les membres du réseau de la coopération.

Le jour J, il anime la réunion, prend des notes afin de rédiger un compte-rendu.

Un des enjeux de cette expérimentation est de capitaliser les heures de bénévolat réalisées afin de les valoriser dans le budget annuel du réseau de la coopération (valeur non monétaire à inclure et valoriser).

b) Les groupes de travail

Ils sont constitués autour d'un sujet, d'un projet, d'une action, d'un enjeu précis. Ils peuvent être de deux grands types : thématique ou opérationnel / fonctionnement. Ils se créent selon les besoins, envies des membres et peuvent être composés de membres hors Réseau de la coopération.

Leurs modalités de fonctionnement : missions, redevabilités, périmètre de décision, durée, composition, coordination, se décident selon son / ses objectifs, les besoins de la mission, et au moment de sa création par le conseil collégial.

Au sein des groupes de travail, le processus de décision par consentement est également le processus de prise de décision. Les personnes présentes (physiquement ou en visio) sont légitimes pour prendre les décisions qui relèvent de son périmètre.

Une participation régulière des personnes souhaitant s'y impliquer est souhaitable (voir demandé) pour permettre le bon fonctionnement des groupes et l'avancée des actions, projets, sujets.

Une fois le cadre posé, les groupes de travail s'auto-organisent, et peuvent être ouverts et évolutifs, ou non. Ils produisent des propositions, expérimentations ou actions concrètes qui sont partagées au réseau de la coopération.

Ces zones implications sont bénévoles sauf décision contraire du conseil collégial.

ANNEXE 1 : Déroulé du processus de décision par consentement :

Le processus se déroule à partir de propositions formulées par écrit et clairement énoncées par une ou plusieurs personnes (nommées "porteuse" de la proposition dans la suite du document).

Étape 1 : Élaboration et présentation de la proposition : Une ou plusieurs personnes travaillent sur l'élaboration écrite et argumentée d'une proposition. Une personne est "porteuse" de la proposition. Une seule proposition est traitée à la fois.

Étape 2 : Clarification

Chacun•e pose des questions (si nécessaire) en vue de comprendre la proposition dans son ensemble. Les questions de compréhension, et seulement celles-ci, sont abordées de manière à ce que chacun•e comprenne bien l'énoncé de la proposition (« Cette proposition est-elle claire pour vous ou bien avez-vous des questions, et uniquement des questions de compréhension ? »). L'objectif est d'ôter tout doute ou possible interprétation erronée de la proposition. Il ne s'agit pas d'exprimer ce que l'on ressent de la proposition (phase suivante). Pas d'opinion à ce stade. C'est la ou les personnes porteuses de la proposition qui répondent et clarifient les éléments de la proposition.

Étape 3 : Expression des ressentis

Sous forme d'un tour de parole sans débat, chaque participant•e s'exprime sur la proposition, en commençant par ce qui lui convient (les besoins satisfaits) puis ce qui ne lui convient pas (les besoins non satisfaits). Il peut éventuellement formuler des suggestions d'amélioration.

Un maximum d'informations peuvent être exposées afin de nourrir la ou les personnes porteuses de la proposition pour leur permettre d'amender en phase 4. La ou les personnes porteuses de la proposition tentent d'avoir une écoute large, de saisir la température globale, qui se dégage au centre.

La ou les personnes porteuses de la proposition écoutent sans commentaire. Plusieurs tours de parole peuvent être réalisés selon la nécessité et le temps disponible.

A l'issue de cette étape, la ou les personnes porteuses de la proposition peuvent, si elles le souhaitent, apporter des amendements à la proposition. Elles reformulent alors la proposition amendée.

Étape 4 : Clarifications, Amendements, Retrait

La ou les personnes porteuses de la proposition sont invitées, sur la base de ce qu'elles ont entendu, à, éventuellement :

- a. Re-clarifier la proposition,
- b. Amender la proposition : proposer des modifications (ajouts, retraits..) et ainsi retour au point "2. Clarifications"
- c. Retirer la proposition : s'il s'avère qu'elle n'est pas pertinente.

Étape 5 : Objections

Le consentement = zéro objection.

Le consentement conserve les avantages du consensus sans les inconvénients de la longueur et des situations de blocage.

Le ou la facilitateur•ice fait un tour pour savoir si les membres du groupe ont des objections. Dans un premier temps, ils ou elles sont juste invité•es à dire si "oui", ou "non" ils ont une objection. S'il n'y a que des "non", la proposition est adoptée. Aller directement en célébration. S'il y a des objections, elles sont écoutées et traitées une à une. Ce ne sont pas des préférences, des avis,

d'autres propositions. C'est ce que je considère être des limites pour moi et pour la mise en œuvre du projet. La formulation d'une objection n'est pas la formulation de la solution à celle-ci. Le ou la facilitateur•ice se centre sur l'obtention de la formulation de l'objection. Il ou elle note les objections et le prénom de qui les porte. Le ou la facilitateur•ice n'a pas le pouvoir de dire si l'objection est raisonnable ou non. Il ou elle peut seulement poser des questions afin d'aider la personne qui porte l'objection à la déterminer.

Une objection n'est recevable que si la décision peut nuire à l'organisation ou si quelqu'un•e ne pourrait pas « vivre avec »; et si la personne qui l'émet participe activement à la recherche de solutions.

Par « ne pourrait pas vivre avec », nous entendons : une raison pour laquelle la décision pourrait ne pas fonctionner, ne pas pouvoir être mise en œuvre ou contreviendrait à un besoin fondamental de l'organisation, des personnes ou de son environnement. Une objection n'est donc pas une préférence personnelle. Le discernement s'impose ici.

Une objection est raisonnable si :

- a. Elle invite à une bonification de la proposition par l'intelligence collective du groupe ;
- b. Elle élimine la proposition, en la rendant impossible à réaliser (on gagne du temps en passant à une autre proposition) ;
- c. Elle est argumentée de manière claire ;
- d. Elle n'est pas une manière détournée, consciemment ou non, d'exprimer une préférence, un rejet de la ou les personnes porteuses de la proposition, un avis ou une autre proposition.

Si le ou la facilitateur•ice n'a pas l'intime conviction qu'une solution est cherchée par l'objecteur•ice, dans le cadre de la tension de départ, il ou elle peut décider de suspendre l'objection.

L'objecteur•ice pourra revenir ultérieurement avec une proposition concurrente ou différente lors d'une nouvelle réunion, ou en fin de réunion. Idem vis-à-vis d'une posture non-constructive de la ou les personnes porteuses de la proposition pour intégrer l'objection : le rôle de facilitation devra retirer la proposition et revenir à l'appel à proposition.

Étape 6 : Bonifications :

Le ou la facilitateur•ice traite les objections une par une. Les objections posées au centre deviennent celles du collectif. La discussion est libre, chacun•e peut apporter des solutions dans le but de lever l'objection traitée. Le ou la facilitateur•ice s'assure régulièrement de voir si l'objection se lève auprès de la personne qui l'a émise. Si une solution lève l'objection d'une personne, celle-ci en informe le collectif. Après un tour de levée d'objections, s'assurer que de nouvelles ne sont pas apparues.

Lorsqu'il n'y a plus d'objection, il y a consentement mutuel. La proposition est acceptée.

Étape 7 : Célébration :

Pour marquer le fait que la décision a été prise en consentement mutuel. Se féliciter pour cette étape franchie du groupe. A l'instance concernée de définir la manière dont elle va célébrer cela (applaudissement, repas, fête...)

La décision est consignée sur le relevé de décision (les échanges ne sont pas consignés).

Il est noté que certaines décisions peuvent nécessiter de la maturation. Lorsque le nombre d'objections est très élevé, la proposition peut ne pas être prise en compte en tant que telle et il est alors demandé à la ou les personnes porteuses de la proposition de la reconsidérer.

En cas de blocage, le ou la facilitateur•ice peut proposer d'ajourner la prise de décision, il appartient alors au conseil collégial d'apprécier le degré d'urgence, d'importance et de risque pour décider de cet ajournement, ou de procéder à une décision selon un autre mode.

Pour débloquer la situation, il peut être proposé de créer un groupe de travail réunissant la ou les personnes ayant objecté et la ou les personnes ayant réalisé la proposition, avec une personne extérieure au groupe, ou neutre dans son choix pour faciliter et animer le groupe de travail.